

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 4 JUILLET 2018**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 juin 2018, le conseil municipal a été convoqué, en application de l'article L.2121-17 du CGCT qui indique que « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

L'an deux mille dix huit, le 4 juillet, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 28 juin deux mille dix-huit et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jacques GENESTE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE. Mesdames Sylvie JALLET, Brigitte SABADIN.

Excusés : M. Horacio FERREIRA, Mmes Caroline NEUVECELLE et Corinne FERREIRA

Absents : Messieurs Jean-François ROUMANIE, Fernando FERREIRA, Antonio DE JESUS PEDRO. Mesdames Laëtitia ROSET, Mélanie GUY et Josiane BONNET

Secrétaire : M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 9 mai 2018 ; Réaménagement du prêt Caisse des Dépôts; Renouvellement de la ligne de trésorerie ; Admissions en irrécouvrable; Changement d'opérateur téléphonique ; Augmentation du prix des repas de la cantine ; Assurances communales ; Conventions de mise à disposition de salles communales ; Tarification sociale Péribus ; Programme Amélia 2 ; Référent municipal lutte contre les ambrosies ; PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal); Questions diverses.

M. le Maire précise que cet horaire, inhabituel, est justifié par l'agenda de la semaine : assemblée générale du café associatif en soirée, permanence hebdomadaire mardi soir (sept rendez-vous), conseil communautaire jeudi soir, inauguration de la halle de Savignac les Eglises vendredi (invitation transmise par M. le président AUZOU pour le représenter) et un mariage samedi.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018 (30- 2018).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2018.

Aucune observation n'est apportée. Le compte rendu est adopté, à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (31- 2018).

M. le Maire expose que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 16 juillet prochain et qu'il est nécessaire d'en demander le renouvellement, pour un montant de 77 000 €. Soit une réduction de 23 000 €, conformément à la motion concernant la réduction des dépenses adoptée lors du précédent conseil municipal.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal décide de contracter une ligne de trésorerie, pour un montant de 77 000 €, auprès de La Banque Postale et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : financement des besoins de trésorerie.
- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages.
- Montant maximum : 77 000 €.
- Durée maximum : 364 jours.

- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,950 % l'an (En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus).
- Base de calcul : exact /360 jours.
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Date de prise d'effet du contrat : le 16 juillet 2018.
- Commission d'engagement : 250 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Commission de non utilisation : 0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

Le conseil municipal décide de mandater M. le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces afférentes au dossier.

ADMISSIONS EN IRRECOURVABLES (32-2018).

M. le Maire expose que certains titres sont irrécouvrables de par la situation de redevables. De ce fait, il propose d'admettre en non valeur des restes à recouvrer en 2016, pour le budget principal, pour un montant de 2 574.24 € et, pour le budget assainissement, un montant de 21,22 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre ces créances en irrécouvrable

CHANGEMENT D'OPERATEUR TELEPHONIQUE (33- 2018).

M. le Maire expose l'intérêt de changer d'opérateur de téléphonie afin de réaliser une économie de 87,60 € TTC / mois, soit 1 050 € / an.

DMC Bureautique (branche opérateur) propose ainsi de créer un ensemble de lignes et liens Internet, dénommé Octopus Business. La proposition inclut deux téléphones mobiles, tous les appels seront illimités en national. Cinq boîtes mail seront disponibles. La commune devient propriétaire du standard.

Les frais de mise en service du nouvel opérateur est de 200 € HT, les frais de déplacement et de remplacement du nouveau standard (échange gratuit) s'élève à 150 € HT.

Le conseil municipal accepte de retenir la proposition de DMC bureautique.

AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE (34- 2018).

M. le Maire expose que les tarifs de la cantine scolaires n'ont pas été révisés depuis l'année scolaire 2009/2010 et propose, conformément à la motion adoptée par le conseil municipal le 9 mai 2018 et compte tenu de l'augmentation des frais généraux liés à la préparation des repas scolaires, d'augmenter le prix des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2019 comme suit :

Nombre d'enfants (tarif dégressif)	Tarif 2009/2010	proposition tarif 2018 / 2019
Enfant unique	2,54	2,94
Famille de 2 enfants	2,41	2,81
Famille de 3 enfants	2,30	2,70
Famille de 4 et plus	2,13	2,53

Le tarif des repas enseignants, passagers et personnel communal passerait de 4,33 € à 4,95 €. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

Les élus présents proposent de faire évoluer, chaque année, ces tarifs de 0,10 €.

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE : OFFRE COMMUNALE (35- 2018).

AXA Assurances a développé des contrats d'assurance complémentaire santé et souhaite mettre en place une opération promotionnelle concernant ces contrats d'assurance en développant un partenariat avec la commune.

Afin de réaliser cette opération promotionnelle, appelée « offre communale », il est proposé de cosigner une convention de partenariat AXA et la commune, laquelle s'engage à informer les habitants de la possibilité de souscrire à un tarif négocié, sans questionnaire préalable.

Conformément à cette convention, conclue pour une durée de un an, la commune doit s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance ou de solliciter la souscription de ces contrats. Axa organisera une réunion d'information publique, et des permanences, dans une salle mise à disposition par la commune.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES (36- 2018).

La commune dispose de plusieurs salles qu'elle met à disposition d'associations. Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions d'occupation doivent être signées.

Le conseil municipal décide d'adopter une délibération de principe autorisant M. le Maire à signer la mise à disposition de ces locaux.

TARIFICATION SOCIALE PERIBUS.

M. le Maire informe que, dans le cadre de la restructuration du réseau Péribus, une modification de la tarification est prévue. Cette nouvelle tarification se veut à la fois plus incitative, mais également plus lisible, notamment sur la tarification sociale.

En effet, sauf cas particuliers, cette tarification sociale sera calculée à partir du quotient familial. Le grand Périgueux demande que la différence de recettes due à cette tarification sociale soit prise en charge à hauteur de 20 % par les communes de résidence du demandeur.

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération lors d'une réunion ultérieure.

PROGRAMME AMELIA 2 (37- 2018).

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux envisage de lancer un nouveau programme d'amélioration de l'Habitat privé « Amélia 2 » en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 5 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubre nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centres -ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, Sacicap, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de fermer les enveloppes ouvertes précédemment.
- Propose de soutenir le programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi de l'OPAH qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape.
- Propose d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- Fixe les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération,
- Décide d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement et qui sera de 3 490 € par an sur les exercices budgétaires de 2019 à 2023. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

REFERENT MUNICIPAL LUTTE CONTRE LES AMBROISIES (38- 2018).

Les ambrosies constituent un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de leur pollen hautement allergisant pour l'homme et de leur fort potentiel d'invasion. Un pied d'ambrosie peut produire annuellement des milliers de grains de pollen pouvant affecter les personnes allergiques, et des milliers de semences formant autant de nouveaux pieds d'ambrosie prêts à se développer les années suivantes. En Dordogne, des quantités significatives et croissantes de pollens d'ambrosie sont détectées chaque année. C'est pourquoi un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrivant leur destruction obligatoire vient d'être pris pour le département. Cet arrêté précise notamment les modalités d'action visant à prévenir et lutter contre ce fléau, en privilégiant l'élimination non chimique de l'ambrosie sur les lieux de prolifération, à savoir les parcelles agricoles, les espaces publics, les ouvrages linéaires et les zones de chantiers.

Afin d'aider à lutter contre cette prolifération, un référent municipal doit être désigné. Il sera chargé de gérer et de suivre la lutte contre les ambrosies en procédant : à la surveillance et la détection de l'apparition de la plante, au signalement de ces plantes une plateforme interactive et à la transmission des informations aux gestionnaires des terrains et au comité départemental de coordination.

Le conseil municipal décide de désigner M. Daniel BASSAN en qualité de référent municipal.

M. GENESTE propose de diffuser ces informations sur les réseaux sociaux.

PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL .

M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition de PLUI. Ce document d'urbanisme a été élaboré sans que la commune ne dispose de marge de négociation. Les terrains proposés en zone constructible sont essentiellement concentrés autour des bourgs.

La séance est écourtée, pour cause d'orage violent, et levée à 18 h 15.